

saire pour la construction des ponts et jalons, et pour les fortesses sur la route, et cela sans aucune indemnité, sans aucune compensation, car ils n'ont jamais rien demandé.

De graves inconvénients accompagnent souvent la perception de ce droit. La barrière de Savoie et celle d'Italie sont à une heure de distance l'une de l'autre, et il arrive souvent qu'un voiturier est surpris par une avalanche, ou bien trouve le sol couvert de neige, et dévie de la route: ne pouvant continuer avec les bêtes attelées, il lui faut un renfort. Ce renfort il ne peut se le procurer sur place. Il ne peut se procurer de cheval de renfort sur place, soit en louant, soit en doublant avec ses propres chevaux, s'il a plusieurs voitures. Dans ce cas, que lui reste-t-il à faire? Il faudra de toute nécessité qu'il retourne en arrière, et laisse ses chevaux couverts de sueur dans la neige, au risque de les voir périr, ou bien il est condamné à l'amende, qui n'est pas moins de 50 à 100 francs. Il résulte donc de là que le voiturier est obligé de laisser ses chevaux tous suants dans la neige, ou de s'en retourner pour payer le droit de barrière, ou de se soumettre à l'amende. Vous voyez donc, messieurs, que c'est là une triste condition. La plupart préfèrent de payer l'amende. Il y a de plus ici; une espèce de jurisprudence que je ne conçois pas, car bien que le délit soit constaté sur le territoire de la province de Maurienne (l'intervalle situé entre les deux barrières appartenant à cette province), c'est le tribunal de Suse qui seul est compétent dans cette matière, et beaucoup de voituriers attaqués pour délit, même dans les cas douteux, préfèrent payer l'amende plutôt que d'aller plaider dans une autre province. Il y a encore dans cet impôt une autre injustice, c'est que le faible est plus frappé que le fort. En effet les personnes qui exercent l'industrie du roulage sont de deux espèces: des riches qui peuvent acheter des forts chevaux, et des pauvres qui n'en peuvent acheter que de médiocres.

Celui qui a un fort cheval transportera avec une seule bête, c'est-à-dire en ne payant que 3 francs, plus de marchandises qu'un autre, qui n'a pu acheter des chevaux de prix, n'en transportera avec deux bêtes de trait, c'est-à-dire en payant 6 francs.

Pour établir cet impôt sur des bases raisonnables il aurait fallu qu'on eût établi deux bascules, l'une à Suse et l'autre à Lanslebourg, et le faire payer à raison du poids.

Il n'y a pas jusqu'aux habitants du Mont-Cenis qui n'éprouvent des tracasseries pour amener chez-eux leurs foins et autres produits, en passant devant une des barrières.

Je rappellerai à la Chambre que ce droit de péage pèse sur toutes les bêtes de trait à raison de 5 fr. par tête lorsqu'elles sont attelées à chariots reposant sur ressort, et de 3 fr. lorsqu'elles sont attelées à chariots ne reposant pas sur ressort.

Ce péage est affermé par le Gouvernement au prix annuel de 72 ou 75,000 fr., sur quoi le Gouvernement paie un tiers pour le transport de ses sels. Mais il paiera plus encore à présent, parce que l'abaissement du prix du sel en a fait augmenter la consommation. Ainsi il ne lui reste guère de cet impôt que la somme de 45,000 fr. à peu-près, et pour pareille somme il ne convient pas d'entraver les relations entre les deux provinces.

Dans le cas où la Chambre prendra ma proposition en considération, j'en demanderai le renvoi à la Commission du budget des recettes, car on pourra la discuter à l'époque de l'examen de ce dernier.

Je vous ferai observer de plus que je n'ai proposé l'abolition de ce droit que pour l'année 1855, parce que je crois que le terme du bail existant n'échoit qu'à cette époque. Si la

Commission du budget peut trouver le moyen de le faire cesser plus tôt, elle le fera.

En signalant les inconvénients de cet impôt, j'ai suffisamment indiqué les motifs qui militent pour son abrogation.

J'espère donc que la Chambre voudra bien prendre ma proposition en considération.

**PRESIDENTE.** Domando se è appoggiata la proposizione del deputato Brunier.

(È appoggiata.)

Essendo questa proposta appoggiata, dichiaro aperta la discussione sulla sua presa in considerazione.

**MENABREA.** Je crois devoir appuyer la proposition présentée par l'honorable M. Brunier. A toutes les raisons qu'il a apportées en faveur de son projet de loi, j'en ajouterai quelques autres. D'abord je ferai remarquer que la grande route du Mont-Cenis est la seule voie de communication entre les provinces de Suse et de Maurienne, et qu'en conséquence l'impôt de 5 ou de 5 fr. à titre de péage pour chaque cheval est tout-à-fait contraire aux intérêts de l'agriculture et du commerce qui existent naturellement entre ces deux provinces.

S'il y avait une autre route par laquelle les communications pussent se faire, l'on pourrait peut-être justifier jusqu'à un certain point ce droit de péage quoiqu'il soit exorbitant. Mais dans l'état actuel, c'est là un impôt véritablement onéreux et même odieux et presque digne du moyen-âge, attendu qu'il frappe d'une manière injuste et intercepte les rapports quotidiens et nécessaires qui existent entre les habitants des deux provinces qui n'ont, comme je l'ai dit, que ce seul passage pour communiquer entre eux. Il y avait autrefois l'ancienne route de la Novalèse; mais ce chemin est aujourd'hui complètement abandonné, et est devenu impraticable, non-seulement aux chevaux et voitures, mais aux piétons eux-mêmes: en sorte que dans le moment actuel il est de toute impossibilité de passer par cette voie-là. Or, lorsqu'on réfléchit sérieusement aux rapports qui existent entre ces deux provinces limitrophes, il est tout naturel qu'en frappant d'un droit exorbitant les communications de ces deux pays, vous les mettez dans une position inférieure à celle des autres provinces de l'État. Je crois conséquemment qu'il est de toute justice de prendre en considération la proposition de M. le député Brunier, qui a pour objet non-seulement l'intérêt particulier des deux provinces dont il s'agit, mais encore celui de l'État tout entier; en effet, la route du Mont-Cenis est la seule grande voie qui unisse directement Gènes, le Piémont avec la France et la Suisse, et par laquelle a lieu le grand commerce qui existe entre ces pays.

Or, je le demande, est-il conforme à une saine économie de frapper d'un droit de péage tel qu'il existe une route qui intéresse à ce point toutes les provinces de l'État? Est-il juste surtout que la partie la plus onéreuse de cet impôt pèse sur les pauvres habitants qui appartiennent aux deux provinces limitrophes au Mont-Cenis? Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un d'entre nous qui veuille le soutenir; ceci est contraire à tous les principes d'équité: et je ne comprends même pas comment nous pourrions nous dire fidèles au Statut qui proclame l'égalité des charges, si nous conservions plus longtemps cet impôt.

En même temps que j'appuie la prise en considération de la proposition de M. Brunier, je serais également d'avis qu'on la renvoyât à la Commission du budget. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il y a d'autres routes sur lesquelles il existe également des droits de péage, et qu'il serait nécessaire de régler cette branche du revenu public.